**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Nombre de membres présents : 12**

**Qui ont pris part à la délibération : 15**

**Date de convocation : 15 décembre 2023**

**Date d’affichage : 15 décembre 2023**

L’an deux mil vingt-trois, le vingt et un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mérobert, dûment convoqué, s’est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Arnauld DENICOLAÏ, 1er Adjoint, Mme Cynthia SAVARIT, 2ème Adjointe, Mme Marie Patricia LACRAMPE, 3ème Adjointe, Mme LEFEVRE Christine, 4ème Adjointe, M. Patrick TESSIER, Mmes Patricia BORNAT, Madeleine BOURROUX, MM. Jean-Michel MARTIN, Jérémy DAUVILLIERS, Olivier LEFEBVRE, Mme Corine AYMERICH

**Absents excusés représentés** : M. José LIÉBEAUX représenté par Mme Christine LEFEVRE, M. Emmanuel SAVARIT représenté par Mme Cynthia SAVARIT et Mme Danielle THEGARID représentée par M. Alain MARTIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

* **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2023**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 octobre 2023 et demande aux conseillers s’ils sont d’accord sur les termes et si celui-ci est bien le reflet de la réunion. Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

**DCM 2023/13 : BUDGET DE LA COMMUNE : Crédit d’investissement**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Les dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 relative à l’amélioration de la décentralisation et notamment celles de l’article 15 permettent au Conseil Municipal, avant l’adoption du Budget Primitif unique autorise le Maire à engager des dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits ouverts pour le budget principal en 2023 est de 301 480,00 € (BP 2023 – Comptes 16). Le montant maximum de travaux d’investissement pouvant être engagé et réalisé avant le vote du budget 2024 s’élève à 75 370,00 €.

Pour 2024, il est proposé d’ouvrir les crédits d’investissements au « Chapitre 23 : Immobilisations en cours – Article 231 : Immobilisations corporelles en cours » pour le montant de 75 370,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

* **Autorise** Monsieur le Maire, avant le vote du budget 2024, à mandater les dépenses conformément aux indications ci-après, à leur financement.
* **Dit** que les dépenses précitées seront inscrites au budget 2024 lors de son adoption - article 231 en M57

**DCM 2023/14 : SDIS 91 (Service Départemental d’Incendie et de Secours de l’Essonne) : Déploiement de la vidéo protection des sites de SDIS 91**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du 21 janvier 1995 dite « loi d’orientation et de programmation de la sécurité »,

**VU** la loi du 14 mars 2011 d’orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

**CONSIDERANT** la demande du SDIS91 de déployer la vidéo protection sur les sites du SDIS91 suite aux menaces d’agressions des Sapeurs-Pompiers et des personnels techniques et sociaux,

**CONSIDERANT** que l’installation de la vidéo protection, ainsi que la maintenance restent à la charge du SDIS91,

**CONSIDERANT** que les vidéos protections ne filmeront que les extérieurs avec un champ visuel limité et les accès aux bâtiments du SDIS91,

**CONSIDERANT** que les images seront conservées pour une durée maximale d’un mois et dont l’extraction ne pourra se faire que sur dépôt de plainte et réquisition des forces de l’ordre,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de procéder au vote de ladite délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

* **APPROUVE** la mise en place d’un dispositif de vidéo protection, pour les raisons et aux conditions financières et sécuritaires évoquées, sur le centre de secours, sis à Mérobert
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien ce projet et notamment pour déposer une demande d’autorisation auprès de la Préfecture.

**QUESTIONS DIVERSES**

* **Restauration scolaire** : Il est rappelé que la restauration scolaire est gérée par Le Regroupement pédagogique AMPS (Authon-la-Plaine, Mérobert, Plessis-Saint-Benoist et Saint-Escobille). Le regroupement n’a pas mis en place le coefficient familial et applique un tarif unique par enfant et par famille. Ce qui a pour conséquence des facture s importantes pour les familles nombreuses. Le coefficient familial permettrait d’atténuer le coût des familles selon leurs revenus et la composition de la famille.
* **Voirie Aubray**: Une plaque de béton est abimée à l’entrée du Hameau d’Aubray et représente un danger pour les automobilistes et les piétons. Monsieur le Maire ira constater les dégradations.
* **Travaux ENEDIS** : ENEDIS effectue des travaux entre la Commune et le Hameau d’Aubray depuis quelques semaines, pour l’entretien du réseau électrique par le remplacement de poteaux bois sur la ligne haute tension. En raison des conditions météorologiques, les engins utilisés défoncent les bas-côtés, laissant apparaître d’énormes ornières, et déposant beaucoup de terre/boue sur la route. De plus, un trou reste ouvert depuis le remplacement de poteau en juillet 2022 occasionnant la rupture du câble de la fibre pour Aubray. Ni ENEDIS, ni ORANGE ne veut reboucher se trou ! Monsieur le Maire va interpeller le Directeur Régional d’ENEDIS.
* **TAD (Transport à la Demande)** : Les administrés de la commune se plaignent de ce service mis en place par la CAESE (Communauté d’Agglomération de l’Etampois Sud-Essonne). La majorité des enfants sont scolarisés sur Dourdan et ne peuvent bénéficier de ce service pour un problème de découpage. La ligne de Dourdan va sur Saint-Escobille et le Plessis-Saint-Benoist et la ligne d’Etampes vient jusqu’à Mérobert. Par conséquent, les enfants de Mérobert scolarisés sur Dourdan utilisent le TAD jusqu’au Plessis-Saint-Benoist et reviennent à pied jusqu’à leur domicile.
* **OAP (Opération d’Aménagement Programmée) Rue des Vignes** : Monsieur le Maire a reçu Monsieur KLINGE, géomètre expert en retraite et conseil en urbanisme, qui propose l’organisation d’une réunion avec les propriétaires terriens, les propriétaires de la Résidence du Clos, le Service Instructeur et les membres du Conseil Municipal. Cette réunion devrait avoir lieu courant janvier 2024.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

**Le Maire, Le Secrétaire de Séance, Les Conseillers**

**MARTIN Alain**